

Commune de MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 30 juin 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 23 juin 2025

Affichage et publication en date du 23 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, RODIER Caroline, MOREAU SUDERIE Marie-Amélie, JEANNE Florent
Absent(e)s	FLAMENT Xavier
Secrétaire de séance	RODIER Caroline

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

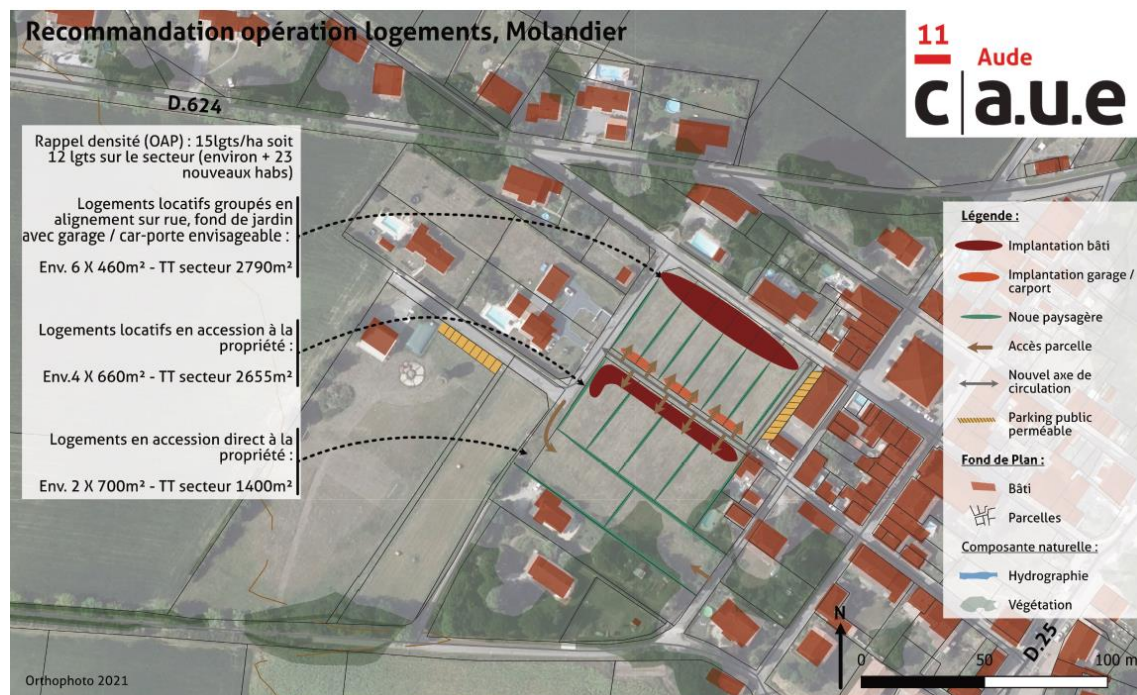
- 1 – Proposition et prospective d'aménagement urbain dans le cœur de village (présentation par Julien PICOT, urbaniste CAUE)
- 2 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2025
- 3 – Recomposition du Conseil communautaire 2026-2032
- 4 – Aléa risque inondation
- 5 – Cimetière : travaux et actualisation des prix des concessions
- 6 – Choix d'une entreprise pour travaux voirie et pluvial intersection rue du Ponant et Moulinières
- 7 – Information sur le coût de réalisation des élagages place Jeanne d'Arc et cimetière
- 8 – Mise en place du RIFSEEP pour les salariés communaux
- 9 – Organisation du marché nocturne du 14 juillet 2025
- 10 – Questions diverses

1 - Proposition et prospective d'aménagement urbain dans le cœur de village (présentation par Julien PICOT, urbaniste CAUE)

L'étude de l'aménagement urbain communal met en lumière une faible évolution du nombre de logements présents ces 50 dernières années. Le maillage agricole s'est élargi (parcelles plus grandes) ce qui suppose une forte mécanisation et une diminution du nombre d'exploitant agricole et suppose une diversification des métiers par les habitants.

L'urbanisation du village est centrée autour des places et de l'église, bordée par un ruisseau et la départementale. Afin de préserver cet équilibre, le développement de logements urbains pourrait se poursuivre sur le terrain près de la salle des fêtes puis, à plus long terme, vers le terrain de football communal.

Suite à l'étude, le CAUE propose l'aménagement ci-après :



Cette disposition permettrait la continuité de l'îlot d'habitation dense du centre ancien en respectant l'alignement des bâtiments sur la rue. A l'arrière, des jardins en bandes séparées par des noues paysagères, permettraient de limiter le vis-à-vis sur les parcelles.

Des constructions moins denses voire individuelles pourraient être construites sur la partie sud de la parcelle.

ANNEXE 1: Fiche conseil du CAUE : Aménagement des espaces publics

2 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2025

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2025.

ANNEXE 2: Compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2025

3 - Recomposition du Conseil communautaire 2026-2032

Délibération n° 20250630001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local ;

Considérant qu'en vertu de l'article précité le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis :

« (...) dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

Considérant la population INSEE de 2022,

Monsieur le Maire présente la proposition du nombre et la répartition des conseillers communautaires tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseillers municipaux en 2026 :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2022	Nbre de sièges 2026-2032
BELPECH	1339	4
BRAM	3252	9

COMMUNES	POPULATION INSEE 2022	Nbre de sièges 2026-2032
BREZILHAC	176	1
CAHUZAC	30	1
CARLIPA	338	1
CAZALRENOUX	102	1
CENNE-MONESTIES	411	1
FANJEAUX	886	2
FENOUILLET DU RAZES	76	1
FERRAN	132	1
FONTERS DU RAZES	74	1
GENERVILLE	51	1
GAJA LA SELVE	136	1
HOUNOUX	133	1
LAFAGE	96	1
LACASSAIGNE	188	1
LA FORCE	259	1
LASSERRE DE PROUILLE	290	1
LAURAC LE GRAND	180	1
MOLANDIER	251	1
MONTREAL	2116	6
ORSANS	97	1
PECH LUNA	76	1
PECHARIC ET LE PY	29	1
PEXIORA	1264	3
PLAIGNE	120	1
PLAVILLA	142	1
RIBOUISSE	101	1
SAINT-AMANS	62	1
SAINT-GAUDERIC	108	1
SAINT JULIEN DE BRIOLA	80	1
SAINT SERNIN	42	1
VILLAUTOU	66	1
VILLASAVARY	1216	3
VILLENEUVE LES MONTREAL	337	1

COMMUNES	POPULATION INSEE 2022	Nbre de sièges 2026-2032
VILLEPINTE	1252	3
VILLESISCLE	366	1
VILLESPIY	425	1
TOTAL:	16299	61

Après délibération, le Conseil municipal,
APPROUVE l'accord local qui fixe le nombre et la répartition des conseillers communautaires, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2026 présenté.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

ANNEXE 3 : Délibération 20250630001

4 - Aléas risque inondation

La DDTM de l'Aude a mandaté un bureau d'études pour réaliser une étude hydraulique. L'objectif est d'évaluer les risques inondation et ruissellement dans le village et à proximité et ceci pour une crue ou pluie extrême de retour 100 ans.

L'étude permettra de dessiner une carte d'aléas inondation et ruissellement.

Par la suite, en croissant l'aléa et les enjeux, la DDTM étudiera l'opportunité de réaliser un PPRM (plan de prévention des risques majeur inondation et ruissellement) sur la commune.

5 - Cimetière : travaux et actualisation des prix des concessions

Délibération n° 202506130002

Il est proposé aux membres du conseil l'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir le long du mur, à gauche, en rentrant dans le cimetière.

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2015, relative aux catégories de concessions, la surface de ces dernières et leur prix.

Considérant la nécessité d'actualiser cette délibération suite à l'ajout d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE d'abroger la délibération du 19 juin 2015,

DECIDE de fixer les modalités concernant les concessions du cimetière, comme suit :

- Autoriser les catégories de concessions suivantes :
 - Concessions temporaires d'une durée de 15 ans au plus
 - Concessions trentenaires
 - Concessions cinquantenaires

- Définit que la surface maximale d'une tombe est de 4m² et d'un caveau est de 6m².
- Prix de la concession de terrains :
 - 15 ans..... 30 € le m²
 - 30 ans 50 € le m²
 - 50 ans 80 € le m²
- Prix de la case de columbarium :
 - 15 ans..... 150 €
 - 30 ans 300 €
 - 50 ans 500€
 - Le tarif n'inclue pas la gravure sur marbre.
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir (par les pompes funèbres) :
 - Taxe de dispersion..... 100 €
 - Le tarif n'inclue pas la gravure sur plaque.

DIT que l'intégralité des fonds sont versés au budget de la commune.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

ANNEXE 4 : Devis RENAUD&FILS

ANNEXE 5 : Devis ECB

ANNEXE 6 : Délibération 202506130002

6 - Choix d'une entreprise pour les travaux de voirie et pluvial au droit de l'intersection rue du Ponant et Moulinières

Monsieur le Maire présente les devis transmis par les entreprises VALLEZ et PURTHME à l'assemblée délibérante.

Le devis de l'entreprise VALLEZ est le moins coûteux et l'entreprise projette les travaux dans le meilleur délai (septembre). Elle est par ailleurs compétente pour ces travaux.

L'entreprise VALLEZ est choisie pour cette opération.

ANNEXE 7 : Plans des travaux

ANNEXE 8 : Devis VALLEZ

ANNEXE 9 : Devis PURISTHME

7 - Information sur le coût de réalisation des élagages place Jeanne d'Arc et cimetière

Présentation par monsieur le Maire du devis de l'entreprise JARDISTYL, inférieur au budget initialement prévu (7 000 €).

ANNEXE 10 et 11 : Devis JARDISTYL

8 - Mise en place du RIFSEEP pour les salariés communaux

Lors de l'élaboration du budget 2025 voté en avril, il avait été prévu aux crédits la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires pour les salariés municipaux.

Il était nécessaire d'obtenir l'aval du CST avant de pouvoir délibérer en séance du Conseil municipal. Ce dernier s'étant tenu dans la matinée de ce lundi 30 juin, il est désormais possible de délibérer sur ce point.

ANNEXE 12 – Délibération de mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents

9 - Organisation du marché nocturne du 14 juillet 2025

L'affiche du marché nocturne a été transmise à l'office du tourisme :

La restauration sera assurée par :

- SAS TARDIEU (producteur de canard)
- GAEC CRISMARIALAIN (producteur de jeune bovin jeune bovin)
- Fatiha BENSETTI (crêpes et galettes)
- Joëlle GAVEAUX (producteur de pain bio et vin)
- Domaine de la Courbe (producteur de légumes)
- GAEC de Lalosse (producteur de Fromages)
- Audeline (glaces)
- Jacques FERRASSE (pâtisseries)
- M. et Mme De Ridder (producteur de miel)

Les artisans locaux proposeront :

- Jouets en bois
- Couture et laine
- Bijoux en résine
- Impressions 3D
- Illustrations pour enfants
- Tableaux (peinture)
- Produits issus de plantes (tisane, vinaigres, sels, sirop...)
- Vannerie et tonneaux en bois
- Produits issus de volailles fermières

Le concert sera assuré par M. Pete McGrane, ayant donné satisfaction l'année précédente.

10 - Questions diverses

10.1 - Retour sur la réunion publique du 25 avril 2025

Quelques éléments de l'échange

➤ La circulation

L'avenue de Beaupuy et la route Ariègeoise causent des inquiétudes entre les incivilités et les risques pour les enfants.

Les solutions évoquées sont: des panneaux « Attention passage d'enfants », une augmentation des contrôles de gendarmerie, des panneaux ralentisseurs et clignotants, des passages piétons en trompe l'œil 3D, du marquage au sol, des feux radars et des panneaux interdiction de traverser sauf riverains.

➤ La sécurité

Maintenir une vigilance dans le nettoyage des ruisseaux et du pont à l'entrée du village

➤ Le service public

Les médecins régulateurs des pompiers envoient les patients vers les structures médicales de l'Aude, mais cela n'est pas toujours le plus judicieux compte tenu de l'accessibilité pour les aidants/famille. Un rattachement au CHIVA serait souhaitable.

Le village est situé dans une zone de désertification médicale. Un des médecins de Belpech part à la retraite et n'est pour le moment pas remplacé. Les médecins de Mazères ne prennent plus de nouveaux clients. La situation peut être critique pour les habitants.

➤ **L'adressage**

Il est nécessaire de faire un rappel dans le flash info que l'adressage est opérationnel et relancer les propriétaires pour effectuer les démarches auprès des services publics et marchands afin de donner les adresses actualisées et éviter les pertes de courriers.

➤ **La mobilité**

Une navette a été instaurée début d'année scolaire 2025, 5 enfants en bénéficient.

La population est vieillissante, la question d'un transport vers Mazères est soulevée.

La possibilité d'un aménagement en mobilité douce est accueillie de manière favorable (voie partagée à l'image de Bram ou piste cyclable et route départementale indépendante).

Les habitants apprécieraient d'avantages de chemins pédestres.

➤ **Les déchets**

Une opération de broyage a été effectuée au mois d'avril suite à la taille des haies, une prochaine au mois de novembre pourrait être proposée.

Aucune collecte d'encombrant n'a lieu actuellement sur la commune, il convient de se rapprocher de la communauté de communes afin de l'interroger sur sa possibilité.

Des marches citoyennes peuvent être organisées pour nettoyer les fossés qui accumulent les déchets à certains endroits.

Il est évoqué la mise en place de distributeurs de sacs à déjections canines, cette possibilité d'annualiser le temps de travail de l'employé communal. Il est rappelé de ne pas nourrir les animaux errants.

➤ **Urbanisme**

Des inquiétudes sont émises concernant la construction du lotissement derrière la salle des fêtes.

Le Conseil municipal ne souhaite pas dénaturer le village avec ces constructions. Il souhaite maintenir une qualité de service satisfaisant (capacité de la station d'épuration, parking, etc.).

10.2 - Gestion des animaux errants

La pension canine de la Bedouce (Mézeville) serait encline à créer une convention avec la commune pour le gardiennage des chiens errants en attente de retrouver leur propriétaire. Cette pension avait déjà été sollicitée pour garder le chien d'une personne décédée en attendant l'arrivée de la famille.

Le tarif est de 14€ la nuit et serait réglé par le propriétaire lors de la remise de l'animal de compagnie à ce dernier.

10.3 - Suites d'un contrôle des services vétérinaires

Les élus ont rencontré une problématique concernant un agriculteur de la commune, propriétaire de bovins qui n'est plus en capacité de s'occuper de l'ensemble de son cheptel. Des échanges ont eu lieu entre l'agriculteur, les services de l'Etat, la MSA, les élus et les voisins pour trouver une solution.

10.4 - Prochain flash informations

La publication du flash information sera courant juillet.

10.5 - Réunion actualisation Plan Communal de Sauvegarde

La commune est en attente du retour du SBGH concernant une première version du plan communal de sauvegarde réactualisé de la commune.

10.6 - Stationnement pérenne autour de la halle

Certaines personnes ont plusieurs véhicules et les stationnent de manière pérenne en centre-ville. Cela occasionne des problématiques pour les habitants souhaitant se garer proche de leur domicile.

10.7 - Vols de fleurs dans le cimetière

Plusieurs vols de fleurs sur mes sépultures ont été constatés par les habitants. Monsieur le Maire a demandé à la gendarmerie d'effectuer des rondes.

La prochaine séance du Conseil municipal sera le 12 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Mis en ligne sur mairie-molandier.fr